

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/40 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MODIFICATION DE LA SECTORISATION  
DANS LE BASSIN DE FORMATION DU GRAND AJACCIO  
A LA RENTREE 1996/1997



SEANCE DU 3 MAI 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

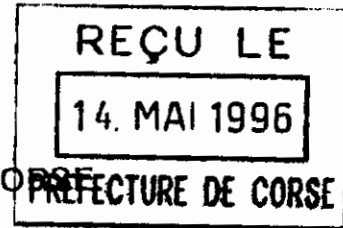
**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Henri ANTONA à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Alexandre GABRIELLI  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
 M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
 M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
 M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI  
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI  
 M. Michel VALENTINI à M. Emile MOCCHI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 96/06 du Conseil Economique, Social et Culturel, du 19 Avril 1996,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothee PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

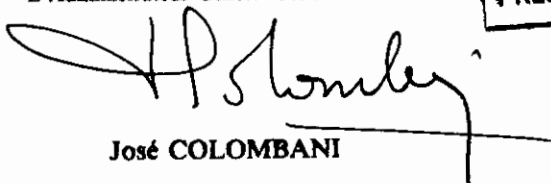
**DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit la carte des secteurs scolaires dans le bassin de formation du grand Ajaccio pour la rentrée 1996/1997 sur proposition de Monsieur le Recteur d'Académie :

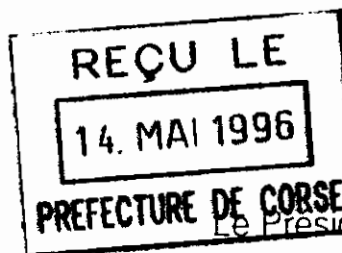
- Diminution de l'aire de recrutement du secteur du Collège Fesch par suppression des élèves de l'Ecole Sampiero.
- Réaménagement du secteur du collège Laetitia Bonaparte avec une suppression de la moitié des élèves des écoles de Saint-Jean (I, II, III) et par compensation, l'accueil des élèves de l'école Sampiero.
- Renforcement du secteur du Collège des Padule par rattachement de la moitié des élèves originaires des écoles Saint-Jean (I, II, III).
- Renforcement du secteur du Collège Finosello par affectation d'une partie des élèves de l'école de Mezzavia, résidant au domaine de Suartello.
- Allègement à terme du secteur du Collège de Baléone par affectation des élèves de Suartello sur le secteur du Finosello et des élèves de Bastelicaccia sur le secteur de Porticcio à compter de la rentrée 1997.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Ajaccio, le 3 Mai 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA